

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

ARRÊTÉ N° 1467/DRH/ 2022

Portant modification de la désignation des représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de catégorie C commune à la Ville de Saint-Denis, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis et à la Caisse des Ecoles de Saint-Denis.

-
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu la délibération n° 18/3-041 du conseil municipal en sa séance du 23 juin 2018 relative à la création des commissions consultatives paritaires pour les agents contractuels de catégorie A, B et C communes à la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Caisse des Ecoles (CDE) de Saint-Denis ;
 - Vu l'arrêté n°1685/DRH/2021 du 26 mai 2021 portant modification de la liste des représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire (CCP) pour les agents contractuels de catégorie C commune à la Ville de Saint-Denis, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis et à la Caisse des Ecoles de Saint-Denis ;
 - Vu l'arrêté n°91-2022 du 14 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-François HOAREAU, 1^{er} Adjoint au Maire, pour la gestion et le suivi des dossiers relatifs au personnel et à l'entreprise municipale ;
 - CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité, les représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de catégorie C et de procéder à leur remplacement.

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire (CCP) pour les agents contractuels de catégorie C commune à la Ville de Saint-Denis, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis et à la Caisse des Ecoles de Saint-Denis :

- **REPRESENTANTS TITULAIRES**

Madame Ericka BAREIGTS, Maire, Présidente de la CCP,
Madame Marylise ISIDORE, Adjointe au Maire,
Madame Fernande ANILHA, Adjointe de Quartier,
Madame Audrey BELIM, Conseillère municipale,
Madame Claudette CLAIN, Adjointe au Maire,
Madame Sonia BARDINOT, Adjointe au Maire,
Madame Joëlle RAHARINOSY, Conseillère municipale,
Madame Karel MAGAMOOTOO, Adjointe de Quartier .

- **REPRESENTANTS SUPPLEANTS**

Monsieur Gérard CHEUNG LUNG, Conseiller municipal,
Monsieur Jean-Max BOYER, Conseiller municipal,
Madame Julie LALLEMAND, Conseillère municipale,
Monsieur Arnaud HUGUET, Conseiller municipal,
Madame Dominique TURPIN, Adjointe au Maire,
Monsieur Jean-Alexandre POLEYA, Conseiller municipal,
Monsieur Stéphane PERSEE, Adjoint au Maire,
Monsieur Virgile KICHENIN, Adjoint de Quartier.

Article 2 : Monsieur Jean-François HOAREAU, 1^{er} Adjoint au Maire, représentera la Présidente de la CCP.

Article 3 : L'arrêté n°1685/DRH/ 2021 du 26 mai 2021 susvisé est modifié.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée aux représentants titulaires et suppléants de la collectivité désignés à la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de catégorie C.

Article 5 : La maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, et informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Denis, le

01 AOUT 2022

La Maire
La Maire


Ericka Bareigts
LA MAIRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20220801-1467-drh-2022-AR
Date de réception préfecture : 03/08/2022

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

ARRÊTÉ N° 1468/DRH/ 2022

Portant modification de la désignation des représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de catégorie A commune à la Ville de Saint-Denis, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis et à la Caisse des Ecoles de Saint-Denis.

-
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu la délibération n° 18/3-041 du conseil municipal en sa séance du 23 juin 2018 relative à la création des commissions consultatives paritaires pour les agents contractuels de catégorie A, B et C communes à la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Caisse des Ecoles (CDE) de Saint-Denis ;
 - Vu l'arrêté n°1801/DRH/2020 du 20 octobre 2020 portant désignation des représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire (CCP) pour les agents contractuels de catégorie A commune à la Ville de Saint-Denis, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis et à la Caisse des Ecoles de Saint-Denis ;
 - Vu l'arrêté n°91-2022 du 14 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-François HOAREAU, 1^{er} Adjoint au Maire, pour la gestion et le suivi des dossiers relatifs au personnel et à l'entreprise municipale ;
 - CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité, les représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de catégorie C et de procéder à leur remplacement.

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de catégorie A commune à la Ville de Saint-Denis, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis et à la Caisse des Ecoles de Saint-Denis :

- **REPRESENTANTS TITULAIRES**

Madame Ericka BAREIGTS, Maire, Présidente de la C.C.P,
Monsieur Virgile KICHENIN, Conseiller municipal,
Monsieur Gérard FRANCOISE, Adjoint au Maire.

- **REPRESENTANTS SUPPLEANTS**

Madame Fernande ANILHA, Adjointe de Quartier,
Madame Christelle HASSEN, Adjointe municipale,
Madame Julie PONTALBA, Adjointe au Maire .

Article 2 : Monsieur Jean-François HOAREAU, 1^{er} Adjoint au Maire, représentera la Présidente de la CCP.

Article 3 : L'arrêté n°1801/DRH/ 2020 du 20 octobre 2020 susvisé est modifié.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée aux représentants titulaires et suppléants de la collectivité désignés à la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de catégorie A.

Article 5 : La maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, et informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Denis, le

La Maire,

La Maire

Ericka Bareigts



LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

ARRÊTÉ N° 1469/DRH/2022

Portant désignation des représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de catégorie B commune à la Ville de Saint-Denis, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis et à la Caisse des Ecoles de Saint-Denis.

-
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu la délibération n° 18/3-041 du conseil municipal en sa séance du 23 juin 2018 relative à la création des commissions consultatives paritaires pour les agents contractuels de catégorie A, B et C communes à la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Caisse des Ecoles (CDE) de Saint-Denis ;
 - Vu l'arrêté n°1802/DRH/2020 du 20 octobre 2020 portant désignation des représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire (CCP) pour les agents contractuels de catégorie B commune à la Ville de Saint-Denis, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis et à la Caisse des Ecoles de Saint-Denis ;
 - Vu l'arrêté n°91-2022 du 14 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-François HOAREAU, 1^{er} Adjoint au Maire, pour la gestion et le suivi des dossiers relatifs au personnel et à l'entreprise municipale ;
 - CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité, les représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de catégorie C et de procéder à leur remplacement.

ARRÊTE:

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de catégorie B commune à la Ville de Saint-Denis, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis et à la Caisse des Ecoles de Saint-Denis :

- **REPRESENTANTS TITULAIRES**

Madame Ericka BAREIGTS, Maire, Présidente de la C.C.P,
Madame Marie-Anick ANDAMAYE, Adjointe au Maire,
Madame Fernande ANILHA, Adjointe de Quartier,
Madame Audrey BELIM, Conseillère municipale.

- **REPRESENTANTS SUPPLEANTS**

Madame Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY Conseillère municipale,
Monsieur Arnaud HUGUET, Conseiller municipal,
Madame Julie PONTALBA, Adjointe au Maire,
Monsieur Gérard CHEUNG LUNG, Conseiller municipal.

Article 2 : Monsieur Jean-François HOAREAU, 1^{er} Adjoint au Maire, représentera la Présidente de la CCP.

Article 3 : L'arrêté n°1802/DRH/ 2020 du 20 octobre 2020 susvisé est modifié.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée aux représentants titulaires et suppléants de la collectivité désignés à la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de catégorie B.

Article 5 : La maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, et informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Denis, le

01 AOUT 2022

La Maire,
La Maire



Ericka Bareigts